

Montréal, le 10 décembre 2014

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Direction des affaires juridiques  
Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro  
Dossier R-3867-2013**

---

Cher confrère,

Faisant suite au dépôt de votre preuve complémentaire le 20 novembre 2014, la formation assignée au dossier mentionné en titre me demande de vous transmettre les commentaires et instructions suivantes.

Dans sa décision D-2014-144, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait à Gaz Métro de déposer un complément de preuve en ces termes :

*« [15] La Régie ordonne donc à Gaz Métro de déposer, selon le calendrier établi ci- après, une étude d'allocation des coûts complète et détaillée portant sur les données prévisionnelles approuvées pour l'année tarifaire 2013-2014. L'étude détaillée devra présenter la répartition des coûts de chacune des catégories de dépenses selon chacune des fonctions et sous-fonctions et selon la segmentation par paliers et sous-paliers tarifaires. L'étude devra être exprimée en dollars, en \$/client et en ¢/m<sup>3</sup> et devra être déposée, notamment, en format Excel. Finalement, le Distributeur devra compléter sa preuve en soumettant une analyse des résultats répondant aux attentes exprimées par la Régie dans sa décision D-2011-182. »*

En réponse à cette ordonnance, Gaz Métro a notamment déposé deux fichiers Excel. Le premier fichier présente les résultats de l'étude d'allocation des coûts en utilisant les méthodes actuellement approuvées par la Régie et appliquées au dossier tarifaire 2014. Le second fichier présente l'étude d'allocation des coûts résultant de l'application des changements proposés par le Distributeur.

Dans ces deux fichiers, les deux premiers onglets présentent les résultats de l'application des facteurs aux différents montants composant le coût de service. Les autres onglets présentent le détail du calcul de chacun des facteurs d'allocation.

Dans l'onglet *Allocation*, Gaz Métro présente les résultats de l'étude, en dollars, selon le niveau de détail demandé par la Régie. Dans l'onglet *Sommaire*, le Distributeur présente les résultats de l'étude exprimés en \$/client et en \$/10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>. Cependant, ces résultats ne sont pas présentés avec le même niveau de détail que dans l'onglet *Allocation*. La Régie juge que ce niveau de détail est insuffisant.

Dans les onglets présentant le détail du calcul de chacun des facteurs d'allocation, la Régie constate que la seule information fournie est le résultat obtenu, soit le pourcentage d'allocation. Elle n'y retrouve pas le détail des données utilisées, ni des calculs effectués pour arriver au pourcentage d'allocation. La Régie juge ce que niveau de détail est insuffisant.

La Régie considère qu'une étude complète de répartition des coûts, ce qu'elle avait demandé à Gaz Métro de déposer, doit comprendre les informations et le niveau de détail exigé. La Régie demande donc à Gaz Métro de redéposer les deux fichiers Excel présentant l'étude d'allocation des coûts.

Les onglets présentant les résultats exprimés en \$/client et en \$/10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> devront avoir le même niveau de détail que celui qui se trouve à l'onglet *Allocation*. Les onglets exposant le détail des calculs des facteurs d'allocation devront présenter les données et les équations utilisées.

La Régie demande à Gaz Métro de déposer ces informations au plus tard **le 23 décembre 2014 à 12h**. Les intervenants auront jusqu'au **16 janvier 2015 à 12h** pour formuler des demandes de renseignements sur ce complément de preuve. Gaz Métro devra répondre à ces demandes de renseignements au plus tard **le 29 janvier 2015 à 12h**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml